REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

COMMUNE DE MOLLEGES
1, place de l'hôtel de ville
13940 Mollégès
Tél : 04.90.95.03.51
Fax : 04.90.95.10.81
Mail : police@molleges.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL

PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION SUR LE PARKING SITUÉ DEVANT LE MAS CHABERT À L'OCCASION DU MARCHÉ DE NOËL DU 28 NOVEMBRE 2026

Le Maire de la Commune de Mollégès,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
Vu le Code de la route, et notamment ses dispositions relatives aux pouvoirs de police de la circulation et du stationnement ;
Vu l'arrêté municipal en date du 16 février 2022 portant création de places de stationnement devant le Mas Chabert, comprenant neuf places de stationnement libre et gratuit ainsi qu'une place réservée aux personnes titulaires d'une carte mobilité inclusion mention « stationnement » (anciennement GIG-GIC) ;
Considérant que l'association « Mollégès Group'Art » organise un Marché de Noël le samedi 28 novembre 2026 ;
Considérant que cette manifestation nécessite l'utilisation de l'ensemble des places de stationnement situées devant le Mas Chabert afin de permettre aux organisateurs d'y installer les équipements et matériels nécessaires à son bon déroulement, notamment des tables, des grilles et des barrières ;
Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité et afin de permettre une installation dans de bonnes conditions, de libérer intégralement ces emplacements et d'interdire leur accès à tout véhicule pendant la durée de la manifestation ;
Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – INTERDICTION DE STATIONNEMENT

Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur l'ensemble des places de parking situées devant le Mas Chabert, soit les neuf places de stationnement libre et gratuit ainsi que la place réservée aux personnes en situation de handicap, le **samedi 28 novembre 2026, à compter de 06h00 et jusqu'à la fin de la manifestation, prévue aux alentours de 20h00**.
Tous les véhicules devront avoir quitté les emplacements concernés avant le début de cette interdiction.

ARTICLE 2 – FERMETURE DU PARKING ET INTERDICTION DE CIRCULATION

À compter du samedi 28 novembre 2026 à 06h00 et jusqu'à la fin de la manifestation, le parking situé devant le Mas Chabert sera fermé et interdit à la circulation de tout véhicule.
Par dérogation à cette interdiction, seuls les véhicules des organisateurs seront autorisés à accéder temporairement au parking, exclusivement pendant le temps nécessaire à l'installation du matériel et des équipements indispensables à la manifestation.
Une fois l'installation terminée, aucun véhicule ne sera autorisé à pénétrer ou à circuler sur le parking pendant toute la durée du Marché de Noël.

ARTICLE 3 – INSTALLATION DU MATÉRIEL

Après libération complète des places de stationnement et fermeture du parking à la circulation, les organisateurs de la manifestation seront autorisés à prendre possession des emplacements concernés afin d'y installer leur matériel, notamment les tables, grilles, barrières et tout autre équipement nécessaire à l'organisation du Marché de Noël.
Cette installation devra être réalisée dans le respect des règles de sécurité, de manière à ne pas compromettre la sécurité des participants, des exposants et du public.

ARTICLE 4 – SIGNALISATION

La signalisation réglementaire matérialisant l'interdiction de stationnement et la fermeture du parking sera mise en place par les services municipaux.
Les organisateurs veilleront également à respecter le périmètre de sécurité défini pour la manifestation.

ARTICLE 5 – RESPONSABILITÉ

Les organisateurs seront responsables de la bonne installation de leur matériel et devront veiller à ce que les équipements mis en place ne présentent aucun danger pour les participants et le public.
Ils devront procéder à la libération des emplacements et à l'enlèvement de l'ensemble du matériel à l'issue de la manifestation.

ARTICLE 6 – EXÉCUTION

Madame le Maire de Mollégès, la Police municipale, les services techniques municipaux et les organisateurs de la manifestation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 – PUBLICITÉ

Il appartient au pétitionnaire d'afficher à la vue du public le présent arrêté aux extrémités du chantier et pendant toute la durée de celui-ci.
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il sera consultable sur le lien : **https://molleges.fr/fr/publications/categories/68/police-municipale** ou en scannant le **QR Code** ci-dessous.

ARTICLE 8 : RECOURS : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux :
Soit par voie de recours gracieux formé auprès de madame le Maire de la commune de MOLLEGES,
Soit devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Mollégès, le 05 novembre 2026
Le Maire,
Signature et cachet

